

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2022/ 151

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE LOCATION
SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF "AGIVA"
LOT 8 - ZAE "LA SEMEUSE" - RUE DE L'INDUSTRIE - GRAVELINES

3. 3 - Locations

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2022** de la Commune voté le **17 Décembre 2021**,

Vu l'inscription à l'Article **752 - Fonction 023** du Budget,

Vu la décision municipale n° **164/2019** en date du **31 Octobre 2019** décidant de conclure un contrat de location avec la **SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF "AGIVA"** pour le lot n° **8** d'une superficie de **423 m²** dépendant de la **ZAE "LA SEMEUSE"**, sise, **1, Rue de l'Industrie à GRAVELINES**,

Considérant la demande du Service de Gestion Comptable de Dunkerque de modifier l'indice utilisé pour la révision des loyers,

DECIDE :

Article 1^{er} : De conclure avec la **SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF "AGIVA"** un avenant n° **1** au contrat de location afin de remplacer l'indice du coût de la construction servant à l'indexation du loyer par l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC).

Article 2 : L'avenant prendra effet à compter de sa signature.

Article 3 : Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Article 4 : La recette sera imputée à l'Article **752 - Fonction 023** du Budget.

Article 5 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le Site Internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

- 2 SEP. 2022

Fait à GRAVELINES, le

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le **- 2 SEP. 2022**

Mis en ligne sur le site de la Ville le

- 2 SEP. 2022



Bertrand RINGOT